

Direction de la santé publique
Pôle santé-environnement
Unité départementale de l'Eure

Affaire suivie par : Mathieu SAVARY
Courriel : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 02 32 18 32.38

Réf M:\DSP-DIRECTION-SANTE-PUBLIQUE\DSP-
SANTE-ENVIRONNEMENT\UD-27\ENVIRONNEMENT-
EXTERIEUR\IAH\100_URBANISME\DOSSIERS LOIS
SUR L'EAU\dossiers 2018\Ecole des roches\03.12.18.avis
ARS.doc

Date : 10 DEC. 2018

La directrice générale

A

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Eau, Biodiversité, Forêts
1 avenue du Maréchal Foch
BP 42205
27022 EVREUX CEDEX

A l'attention de Madame COLLIN

Objet : Autorisation environnementale - restructuration de l'école des roches

Par transmission du 21 novembre 2018, vous m'avez transmis la demande d'autorisation présentée par l'Ecole des Roches en vue de la restructuration de l'établissement. Le projet vise à doubler la capacité d'accueil de 300 à 600 élèves. Une première phase de travaux a été entreprise avec la rénovation de 5 maisons d'internat en 2016 ; la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et séparatif en 2017 et la construction d'un nouveau restaurant. La restructuration est prévue sur trois à quatre ans avec :

- la démolition de l'ancien restaurant et ses annexes, du box ping-pong, le bâtiment des classes, le théâtre et trois cours de tennis ;
- la restructuration de 6 bâtiments existants ;
- la réalisation, extension ou remise en état d'aménagements extérieurs (practice de golf, piste de karting, terrain de football, piste aérodrome, etc.) ;
- installation d'une micro-station d'épuration pour les eaux usées du Petit Campus.

Après examen du dossier, je vous fais part des observations suivantes.

Protection de la ressource en eau potable

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Les modalités de gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont développées dans le dossier.

Qualité de l'air

La qualité de l'air initiale est caractérisée par les données de l'association Atmo Normandie via les données de la station de mesures d'Evreux (à 38 km). La qualité de l'air dans la zone d'étude est jugée satisfaisante en raison du contexte rural/périurbain.

L'impact du projet est associé à l'augmentation du trafic routier liée au doublement de l'effectif d'élèves accueillies. Une estimation des émissions de polluants est pratiquée. L'impact de ces émissions est relativisé au regard de la représentativité du trafic routier de l'école vis-à-vis du trafic global sur le secteur (1%).

Les émissions de la chaudière biomasse ne sont pas abordées.

Nuisances sonores

Les sources de bruit dans l'environnement sont associées à la circulation sur la RD926 et la RN12. L'étude d'impact prend en compte les contraintes liées aux infrastructures de transport et identifie une partie (au sud) du site dans la zone d'influence de la RD926. L'étude d'impact indique que cette situation requiert une isolation phonique adaptée des bâtiments de ce secteur. Toutefois, l'étude acoustique d'Echopsy contredit cette affirmation en indiquant, après analyse de la situation, qu'il n'y a pas de contrainte acoustique dans le cadre de la restauration de la façade du bâtiment Malacq. La pose de double-vitrage adapté est néanmoins prévue.

Les sources de bruits spécifiques à l'Ecole des Roches sont identifiées. Il s'agit de l'héliport, de la piste d'avion, du circuit de karting et de la chaufferie biomasse.

Des mesurages acoustiques ont été pratiqués en périodes diurne afin de vérifier le respect des valeurs d'émergence en lien avec ces différentes activités. Cependant, en raison du fonctionnement restreint de l'hélistation, l'absence d'utilisation pour le moment de la piste de l'aérodrome et une utilisation réduite de la chaudière pendant la période de la mesure, seules les émergences associées au circuit de karting sont étudiées.

Ainsi, le fonctionnement uniquement diurne du circuit (1 heure du mardi au vendredi) a été mesuré en trois zones d'habitations proches. Les résultats indiquent que les valeurs réglementaires sont respectées, les valeurs mesurées traduisent l'influence de la circulation routière sur ce secteur.

L'impact prévisionnel de l'agrandissement de la piste de karting est ensuite étudié. La future situation ne fait pas l'objet d'une modélisation, mais d'une approche succincte consistant à considérer une élévation 3 dBA du niveau sonore, sans explication ou développement. Par sécurité, une augmentation de 6 dBA est retenue pour laquelle il n'est pas attendu de dépassement des émergences.

L'activité de l'héliport et de l'aérodrome est discutée dans l'étude Echospys, avec une estimation des niveaux sonores.

Une campagne de mesure est spécifiquement prévue pendant l'hiver 2018/2019 pour vérifier le respect des émergence diurne et nocturne de la chaudière.

En page 125, l'étude d'impact fait référence à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 relatif à la lutte contre bruit de voisinage dans l'Eure. Il est à noter que cet arrêté a été mis à jour le 25 septembre 2014. Il est disponible depuis le lien suivant : <https://www.normandie.ars.sante.fr/system/files/2018-05/ap27.pdf>.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet sous réserve :

- que soit pratiqué un repérage amiante avant démolition (si non déjà réalisé et installation antérieure à 1997) des bâtiments visés par les opérations de déconstruction, conformément à l'article R1334-19 du code de la santé publique et, en cas de présence avérée d'amiante, que les travaux soient exercés par une entreprise certifiée. Sur ce point, il existe trois organismes certificateurs pour la qualification des entreprises au retrait de l'amiante : AFNOR Certification, QUALIBAT et Global. Les modalités d'accès aux listes des opérateurs certifiés sont présentées ci-après :
 - *Qualibat* : <http://www.qualibat.com/views/EntreprisesRecherche.aspx> (saisir le mot clé *amiante*, l'outil permet également d'affiner la recherche par département) ;
 - *Afnor certification* : <http://www.boutique-certification.afnor.org/content/download/16603/121075/version/61/file/AFNOR-Certification-Amiante-certifies.pdf> ;
 - *Global* : <http://www.global-certification.fr/UserFiles/File/global-certifies-amiante-maj140317.pdf>.
- que les installations de la microstation d'épuration fassent l'objet d'une maintenance, et d'un suivi des rejets adaptés.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Directrice Générale,
L'ingénieur du Génie Sanitaire



Mouloud BOUKERFA